



CONDITIONS GENERALES DE VENTE - CGV

1. Remplacements / Annulations / Reports

1.1 Tout stage commencé est dû en totalité, de même si le participant ne s'est pas présenté.

1.2 Toute annulation ou report d'inscription de la part du client doit être signalée et confirmée par écrit.

Pour les stages pour lesquels une convention de formation est réalisée pour le compte d'une entreprise, collectivité, ... pour de l'intra et/ou de l'inter-entreprises, une annulation intervenant plus de 10 jours ouvrés avant le début du cours ne donne lieu à aucune facturation. Pour toute annulation, moins de 10 jours francs ouvrables avant le début du stage, une somme équivalente à 50% du montant de la prestation sera demandée au client à titre d'indemnité forfaitaire (indemnisation due à l'intervenant qui ne pourra pas dispenser une autre formation). Si l'annulation est sollicitée moins de 3 jours francs ouvrables avant le début de la formation, l'intégralité du montant de la prestation sera facturée.

Notre organisme est exonéré de la TVA pour ses prestations.

Pour les stages pour lesquels un contrat de formation professionnelle continue est réalisé avec une personne physique et à titre individuel l'article L6353-3 prévoit que « Lorsqu'une personne physique entreprend une formation, à titre individuel et à ses frais, un contrat est conclu entre elle et le dispensateur de formation. ».

Le contrat de formation ne doit pas être confondu avec la convention de formation professionnelle continue, destinée aux employeurs, aux travailleurs indépendants, aux financeurs...

Même si une convention de formation a été signée, un contrat de formation professionnelle doit également être établi dans l'hypothèse où le stagiaire prend en charge une partie du coût de la formation.

Conformément à l'article L6353-4, le contrat de formation doit comporter les clauses suivantes :

« 1° La nature, la durée, le programme et l'objet des actions de formation qu'il prévoit ainsi que les effectifs qu'elles concernent ;

2° Le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare ;

3° Les conditions dans lesquelles la formation est donnée aux stagiaires, notamment les modalités de formation dans le cas des formations réalisées en tout ou en partie à distance, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et la nature de la sanction éventuelle de la formation ;

4° Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation prévue par le contrat ;

5° Les modalités de paiement ainsi que les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage. »

Important :

Ces clauses sont obligatoires. Leur absence peut entraîner la nullité du contrat, et pourrait remettre en cause les sommes versées.

Le stagiaire dispose d'un délai de dix jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter. Il doit en informer l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception (un document de rétractation est mis à votre disposition lors de l'inscription du participant).

Les conditions financières



Aucun paiement (y compris frais d'inscription) ne peut être exigé au client particulier avant l'expiration d'un délai de rétractation de dix jours à compter de la signature du contrat.

Le paiement du solde se fait à l'issue de la formation. Les modalités de règlement, notamment l'échéancier, doivent figurer dans le contrat de formation.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut résilier le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata de leur valeur prévue au contrat.

Outre la situation de force majeure, le contrat doit stipuler clairement les conséquences financières en cas de cessation anticipée, notamment si le stagiaire décide d'interrompre la formation.

Nos factures sont payables nettes et sans escompte, par virement ou par chèque à l'ordre de AFPS, à 30 jours fin de mois. Toute dérogation à ces modalités de paiement devra être approuvée par l'AFPS.

A réception du paiement de la prestation, l'organisme de formation s'engage à fournir, par voie dématérialisée, tous les documents et pièces afférents à la formation de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Pénalités de retard : toute somme non payée à l'échéance (date de règlement figurant sur la facture) donnera lieu, sans mise en demeure préalable, au paiement par le client, de pénalités de retard fixées à 8,28% (avec une majoration en fonction du taux directeur de la BCE qui varie chaque semestre) de la somme globale en sus du montant dû. La pénalité se calcule comme suit : Le montant TTC x taux applicable sur la période majoré du taux directeur de la BCE) x (nombre de jours de retards /365)

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement pourra être appliquée.

Toute infraction aux dispositions visées ci-dessus est punie d'une amende de 15 000€ (article L.441-6 alinéa 8 à 14 du Code de Commerce).

1.3 L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement ou le choix des

animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. **L'Agence Française de Prévention et Secourisme** en informe l'organisation signataire du contrat par tout moyen de communication à effet immédiat.

2. Règlement de la formation

2.1 Le règlement est à la charge de l'entreprise et s'il doit se faire par un autre moyen l'entreprise s'engage à le signaler à **L'Agence Française de Prévention et Secourisme**. La formation sera facturée au terme de la session et devra être réglée selon les conditions déterminées dans la proposition commerciale ou au plus tard à 30 jours fin de mois, cette dernière sera accessible sur un portail partagé avec le client sur un site sécurisé dont le client aura un accès.

3. Obligations du stagiaire et/ou du cocontractant de l'organisme de formation

3.1 Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le(s) salarié(s) ou le stagiaire reste(nt) soumis au pouvoir de discipline de l'employeur. Si la formation est assurée dans les locaux loués par **L'Agence Française de Prévention et Secourisme**, le salarié doit en outre respecter le règlement intérieur de **L'Agence Française de Prévention et Secourisme**.

3.2 Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit. Il s'oblige à signer en début et fin de chaque

journée la feuille de présence mise à sa disposition. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect de la présente convention par le stagiaire peuvent entraîner son renvoi du stage dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de stage.



3.3 Tout retard du stagiaire pourra entraîner une non-admission au stage

4. Moyens pédagogiques et techniques (formation en directe)

L'utilisation des documents remis lors des cours est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 :

« Toute présentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite ».

L'article 41 de la même loi n'autorise que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation

collective » et « les analyses et courtes citations », sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source. « Toute représentation ou

reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon » sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal. Les ressources techniques et pédagogiques à destination des stagiaires et client seront déposées sur un site partagé mis à

disposition gracieusement **par l'Agence Française de Prévention et Secourisme**

Un questionnaire de satisfaction sera renseigné par le stagiaire, à l'aide d'un Qr Code, il devra utiliser un téléphone approprié à cette technique, le client

devra mettre à disposition une connexion internet accessible de tous.

5. Acceptation des conditions générales de vente

Le client accepte la totalité des conditions générales de vente jointes au devis et convention, il s'engage à donner le règlement intérieur de **l'Agence Française de Prévention et Secourisme** à ses salariés envoyés en formation

6. Intervention/obligation du donneur d'ordres en sous-traitance

Dans le cas où **l'Agence Française de Prévention et Secourisme** (prestataire de service) serait sollicité pour effectuer une prestation en sous-traitance, son donneur d'ordres (organisme de formation) s'engage à lui fournir les éléments suivants :

Dossier administratif de formation, l'analyse ou une synthèse de son analyse des besoins qu'il a fait auprès de son client souhaitant former son personnel à une formation

Le donneur d'ordres (organisme de formation) ayant sollicité **l'Agence Française de Prévention et Secourisme** s'engage à fournir aux stagiaires, une ressource pédagogique

7. Informatique et libertés

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à **l'Agence Française de Prévention et Secourisme** en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de **l'Agence Française de Prévention et Secourisme** pour les besoins des dites commandes. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à **l'Agence Française de Prévention et Secourisme**.

8. Protection des données

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018, **l'Agence Française de Prévention et Secourisme** vous certifie que tous les renseignements qui vous ont été ou vous seront demandés sont nécessaires et indispensables au traitement de votre dossier. En nous communiquant ces renseignements, vous agreez à cette déclaration et consentez à



l'utilisation de vos données personnelles dans le cadre du bon traitement de votre dossier.

9. Communication

Le Client autorise expressément **l'Agence Française de Prévention et Secourisme** à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

10. Passeport prévention

Après validation du devis, le client direct recevra un fichier Excel qu'il devra renvoyer avec les données stagiaires (nom, prénom, date de naissance et NIR des stagiaires), ce qui déclenchera l'envoi d'une convention. Le NIR servira à l'alimentation du passeport prévention par l'Agence Française de Prévention et Secourisme (décret 2025-748 du 1/08/2025 donnant habilitation pour le demander.

11. Loi applicable

Les conditions générales et tous les rapports entre **l'Agence Française de Prévention et Secourisme** et ses clients relèvent de la Loi française.

Les contestations, difficultés relationnelles et litiges, quels que soient leur nature, qui pourraient naître à l'occasion des relations entretenues avec **l'Agence Française de Prévention et Secourisme** seront préalablement à toute action juridictionnelle ou arbitrale, soumis au médiateur référent de l'entreprise.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable, sous rapport du médiateur référent, seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE quel que soit le siège ou la résidence du client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un client non professionnel pour lequel les règles légales s'appliqueront.

11. Élection de domicile

L'élection de domicile est faite par **l'Agence Française de Prévention et Secourisme** au 22 rue Georges Brassens - 95450 ABLEIGES.